

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 Mars 2022

L'an deux mil vingt-et-un le mardi 29 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Stéphane BRÉANT, Jean-Jacques DURCHON, Katherine POUCHAUDON, Adjoint, Franck FLEURY, Gilles HALLINGER, Guillaume LEROY, Marie-Laurence POUILLY, Xavier POUILLY, Christophe SAINT MARTIN, Joseph SPATARO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Aurélien GOUMAZ ayant donné pouvoir à Christophe SAINT MARTIN

David TARDIVEAU ayant donné pouvoir à Joseph SPATARO

Magalie BOUIN

Sébastien CHEVALIER

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Katherine POUCHAUDON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} Février 2022 est approuvé à l'unanimité.

3) Décision du maire

2022-02 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Clémence POIX, Notaire, 1 rue de la Tuilerie 28320 GALLARDON

- Un bien immobilier bâti sur terrain propre sis au 3 rue de l'Ocre, - 28320 ECROSNES, sur la parcelle cadastrée C 1215, pour une superficie totale de 800 m².

Propriétaire : M. MAUREL David – Acquéreur : Mme Céline LÉAL MARQUES d'Emancé (78).

2022-03 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Emmanuelle HILLAIRET, Notaire, 2, rue Félix Lorin 78120 RAMBOUILLET.

- Un bien immobilier bâti sur terrain propre sis au 10, rue du Moulin à vent, - 28320 ECROSNES, sur les parcelles cadastrées E 1115 et E 239, pour une superficie totale de 1 418 m².

Propriétaire : Mme AUGER – Acquéreurs : M. et Mme LECOINTE de Asnières sur Seine (92)

4) – Modification des modalités d'accès au Système d'Information Géographique Infogéo28 D'ENERGIE Eure-et-Loir (2022-03-01)

Madame le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « *la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel* » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- se déclare favorable à l'accès de la commune d'Ecrosnes à la plateforme informatique Infogéo 28,
- approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Madame le Maire à signer ce document,
- s'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour

cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28,

- s'engage à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

5) – Commune- compte administratif 2021 **Compte de gestion du Trésorier (2022-03-02)**

Lors de la séance du 30 mars 2021, le conseil municipal a voté le budget unique de l'année 2021. Les inscriptions budgétaires ne sont que des prévisions, les dépenses et les recettes réellement effectuées au cours de l'année sont relatées dans le compte administratif. Les réalisations se font dans le respect des crédits ouverts par l'assemblée communale et donnent les résultats suivants

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 483 089,47 €
- Recettes : 570 827,16 €
- Résultat : **87 737,69 €**

Section d'investissement :

- Dépenses : 91 382,56 €
- Recettes : 88 369,38 €
- Résultat : **- 3 013,18 €**

Compte tenu des reprises de résultat de l'exercice 2020, le résultat de clôture de l'exercice 2021 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : **220 706,90 €**
Section d'investissement : **42 728,36 €**
Résultat de clôture 2021 : **263 435,26 €**

Après que Madame le Maire ait quitté la séance et cédé la présidence à Katherine POUCHAUDON

Compte tenu de ces éléments, il vous est demandé d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 et de donner quitus au maire de sa bonne gestion.

D'approuver le compte de gestion du Trésorier comme étant en tout point conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité

Constata que les chiffres du compte administratif sont en accord avec les écritures du document présenté par le comptable du Trésor.

Arrête les comptes du compte administratif 2021.

Approuve le compte de gestion 2021 du Trésorier

Donne quitus au Maire de sa bonne gestion au vu du compte administratif 2021 tel qu'il est présenté.

6) – Affectation du résultat 2021 (2022-03-03)

L'affectation du résultat est effectuée après l'approbation du compte administratif et permet à l'assemblée délibérante de concrétiser l'autofinancement prévu et de choisir, quant à l'utilisation d'un éventuel surplus, entre une affectation en section d'investissement ou un report en section de fonctionnement.

La section d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 présente un résultat de **42 728,36 €**

La section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 présente un résultat de **220 706,90 €**

Aucune affectation par transfert de section n'est obligatoire, cependant afin de provisionner pour les années à venir, il est proposé une affectation de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'un montant de 130 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'affecter **90 706,90 €** en recettes de fonctionnement, article 002.

D'affecter **42 728,36 €** en recettes d'investissement, article 001.

D'affecter **130 000 €** en recettes de la section d'investissement, article 1068.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

D'affecter **90 706,90 €** en recettes de fonctionnement, article 002.

D'affecter **42 728,36 €** en recettes d'investissement, article 001.

D'affecter **130 000 €** en recettes de la section d'investissement, article 1068.

7) – Fiscalité vote des taux 2022 (2022-03-04)

Depuis l'an dernier, la commune ne vote plus le taux de la Taxe d'Habitation qui sera progressivement supprimée, même si 47 % de nos administrés paient toujours cette imposition.

Cette modification de la Loi a eu pour conséquence d'intégrer le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties du Département d'Eure-et-Loir.

Le produit fiscal attendu sans modification serait de 338 085 €, auquel il faut ajouter les allocations compensatrices et prélever le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) de 69 503 €, soit un produit nécessaire à l'équilibre du budget de 285 498 €.

Les taux votés en 2021

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : (22.52% + 20.22%) = 42,74 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 36,35%

Avec les prévisions d'augmentation des fluides, électricité, gaz, fuel et carburant, Madame le Maire propose le maintien de ces taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide le maintien des taux de fiscalités 2022, à savoir

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42,74 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 36,35%

8) - Budget 2022 – vote (2022-03-05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à 2342-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment, ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Mme le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face dans les meilleures conditions aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Les arbitrages ont été étudiés lors de la commission de préparation du budget du 15 mars 2022.

Le budget primitif pour l'année 2022 fait l'objet d'un vote, par chapitre, du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le budget primitif de la commune, arrêté comme suit :

Le budget 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 205 195 €.

Section de fonctionnement : **641 250 €**

Section d'investissement : **563 945 €**

9) - Subventions communales 2022 (2022-03-06)

Mme le maire, après avoir exposé aux membres du nouveau conseil les conditions d'attribution des subventions communales, propose les dotations suivantes :

Associations locales ayant une activité et des animations sur la commune : 1 200 € réparti en 7 associations

Ecoles élémentaire et maternelle, 12 € par enfant : 888 €

Collégiens, 5 élèves se rendront à Bilbao, 40 € par élève : 200 €

Associations sociales, aide à domicile, infirmières, assistantes maternelles : 600 €

Prévention routière pour la piste cyclable : 80 €.

Soit un total des subventions communales de 2 968 € pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ÉMET un avis favorable au versement des subventions communales pour l'exercice 2022

10) - Acquisition d'un outil de balayage (2022-03-07)

Depuis que la commune s'est engagée dans une politique « zéro-phytos », nos trottoirs et caniveaux sont plus difficiles à entretenir.

Stéphane Bréant s'est emparé de ce dossier en contactant plusieurs entreprises pouvant fournir un équipement de balayage à installer derrière le tracteur ou le tracteur tondeuse.

Nous avons eu une démonstration du matériel le 20 janvier par l'entreprise COCHET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir un outil de balayage d'un montant de 23 394 € TTC
- **Autorise** Madame le Maire à signer le devis
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022

11) - Tarif repas des Aînés 2022 (2022-03-08)

Après 2 années sans pouvoir organiser de manifestations conviviales pour nos aînés, la commune peut de nouveau organiser le repas festif offert aux aînés.

Les aînés qui le souhaitent peuvent se faire accompagner par une personne, ou plusieurs. Dans cette éventualité, le repas est facturé.

Notre traiteur nous facture le repas 39,50 euros sans les boissons. Le chanteur a un cachet de 410 € TTC.

Je vous propose de fixer le prix du repas des personnes accompagnantes à 47 euros.

Et pour les conjoints, qui n'auraient pas encore 65 ans, de fixer un prix réduit de 24 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide que le prix du repas pour les invités est fixé à 47 €.
- Décide que le prix du conjoint accompagnant est fixé à 24 €.

Informations diverses

- Salle Polyvalente - Jean-Jacques DURCHON
 - Rendez-vous avec l'architecte le 29/03. Il avance sur les plans pour monter le permis de construire.
 - Contact avec 2 bureaux d'études
 - Pas de possibilité de mettre des panneaux solaires car la toiture n'est pas faite pour en recevoir.
- Relevé d'eau par la Communauté de Communes
 - Les agents viennent sans prévenir et mettent un papier dans la boîte aux lettres.
 - Le Conseil municipal émet un avis sur le fort mécontentement sur les relevés d'eau.
- SIVOS – Xavier POUILLY et Franck FLEURY
 - Le Budget a été voté à la majorité. Les communes d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, de Gallardon et d'Ecrosnes ont voté contre au vu des trop gros investissements, amortissements et endettement à prévoir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.